

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

tendant à modifier l'article 27, alinéa premier, du Code de l'administration communale, et à compléter l'article 30 de la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux.

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Article premier.

Dans l'alinéa premier de l'article 27 du Code de l'administration communale, les mots :

« ... des votants. »

sont remplacés par les mots :

« ... des suffrages exprimés. »

Voir les numéros :

Sénat : 124 et 177 (1969-1970).

Art. 2.

Dans l'article 30 de la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux, il est inséré, après l'alinéa 4, le nouvel alinéa suivant :

« Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le
16 avril 1970.

Le Président,
Signé : Alain POHER.